

Factory Service and Installation
Policy
for
RCA Victor Television Receivers

'Confidential Dealer Copy'

RCA VICTOR COMPANY, LTD.

Montreal

Canada





RCA VICTOR COMPANY, LTD.

District Offices

HALIFAX MONTREAL OTTAWA TORONTO WINNIPEG CALGARY VANCOUVER

HEAD OFFICE - MONTREAL, CANADA

REFER REPLY TO:

1001 LENOIR ST.
MONTREAL 30

June 16, 1952

TO ALL RCA VICTOR TELEVISION DEALERS:

RCA VICTOR TELEVISION FACTORY SERVICE & INSTALLATION POLICY

This bulletin is intended to answer in a simple and factual manner, questions that may arise in connection with the installation and service of RCA Victor Television Receivers.

A thorough understanding of our policies and factory service plans should prove helpful and permit you and your organization to place your full energies on the merchandising and selling of RCA Victor Television Receivers with greater profits for your store.

It is our sincere desire to handle your requests for Installation and Service Calls from your customers promptly and efficiently.

Cordially,

W.A. White

General Service Manager

rh

C O N T E N T S

<u>I T E M</u>	<u>FACTORY SERVICE & INSTALLATION POLICY</u>	<u>PAGE</u>
	LETTER -To RCA Victor Television Dealers	
1.	General Policy	1
2.	Installations - (Indoor and Outdoor) . . .	1
3.	Installation & Service Zones	1
4.	Delivery & Unpacking of the Receiver . . .	2
5.	Request for Installation	2
6.	Request for RCA Victor Factory Service Contract	2
7.	Trade-in or Exchange of Receiver while covered by a Factory Service Contract . .	3
8.	RCA Victor Factory Service Contract . . .	3
9.	Renewal of RCA Victor Factory Service Contract	4
10.	A Word about the Initial Service Plans	4
11.	Suggestions & Complaints	4
12.	Sales Commissions	4
13.	Invoicing of Installation & Factory Service Contracts.	4

ATTACHMENTS

1. Request for Installation form #3908
2. RCA Victor Factory Service Contract Form #3948B
3. Request for Factory Service Contract Form #3971
4. Factory Service Contract & Installation Price List
5. Service Zones.

3/28/52

3. INSTALLATION & SERVICE ZONES

Distance from the Television Transmitter is a basic factor in the cost of installing and maintaining Television receivers. The RCA Victor Factory Service Contract and Installation will be available in each Market, as outlined in the attached "Service Zones" reference sheets.

RCA Victor Television
Factory Service & Installation Policy

Page 2

RCA VICTOR TELEVISION

FACTORY SERVICE & INSTALLATION POLICY

The dealer is responsible for delivering, unpacking, inspecting and placing the instrument in the customer's home. The dealer must

1. GENERAL POLICY

It is our desire to install and service RCA Victor Television receivers, for our dealers and customers, wherever the signals are strong enough to give good television performance.

The RCA Victor Factory Service Contracts and Installations are an effective selling aid for the dealer, assuring him of customer satisfaction and freedom from the expense of maintaining an Installation and Service Department of his own.

2. INSTALLATION (Indoor-Outdoor)

The signal strength of the local station will be sufficient to permit the use of a Built-in or Indoor antenna in approximately 75% of the installations in the Primary Signal Area.

Where an Outdoor antenna is required, the installation is subject to a higher charge as shown on the Installation & Factory Service Contract Price List.

3. INSTALLATION & SERVICE ZONES

Distance from the Television Transmitter is a basic factor in the cost of installing and maintaining Television receivers. The RCA Victor Factory Service Contract and Installation will be available in each Market, as outlined in the attached "Service Zones" reference sheets.

dealer in satisfying his customers for prompt and efficient Television

4. DELIVERY & UNPACKING OF RECEIVER

The dealer is responsible for delivering, unpacking, inspecting and placing the instrument in the customer's home. The dealer must make certain that the instrument is complete and in an acceptable condition.

In those cases where the cabinet requires polishing or minor repairs, the dealer is expected to take care of these items at his expense.

5. REQUEST FOR INSTALLATION

When the dealer delivers a television receiver for installation by RCA Victor a "REQUEST FOR INSTALLATION" Form #3908 should be made in triplicate by the dealer.

In the case of an Outdoor antenna, the "Landlord's Permission to Install Antenna" must be completed prior to forwarding the "Request For Installation" to the RCA Victor Company, Ltd.

RCA Victor will not proceed with an Outdoor Installation unless the "Landlord's signature" appears on the form in the space provided.

The dealer retains the triplicate copy and forwards the two other copies to the RCA Victor District Office.

This constitutes our Authorization to proceed with the installation. Quantities of this form will be supplied to each dealer, upon request.

6. REQUEST FOR RCA VICTOR
FACTORY SERVICE CONTRACT

The RCA Victor Factory Service Contract is of great value to the dealer in satisfying his customers for prompt and efficient Television

6. REQUEST FOR SERVICE CONTRACT

Continued:

Service. Where the customer desires a Factory Service contract, the dealer should complete the "REQUEST FOR FACTORY SERVICE CONTRACT" form No. 3971 in triplicate, and forward two copies to the RCA Victor District Office.

Upon receipt of the "REQUEST FOR FACTORY SERVICE CONTRACT" the RCA Victor District Office will forward the Contract to the customer and invoice the dealer for the amount of the Contract, less commission.

7. TRADE-IN or EXCHANGE OF RECEIVER WHILE COVERED BY A FACTORY SERVICE CONTRACT

Where a RCA Victor Television receiver on which a "FACTORY SERVICE CONTRACT" is in force is traded in on another RCA Victor Television receiver on which a RCA Victor Factory Service Contract is required, the dealer should proceed as follows:

Request a Factory Service Contract for the new receiver, using Form #3971 "REQUEST FOR FACTORY SERVICE CONTRACT".

Attach to the Request form, the unexpired Factory Service Contract on which Credit is desired, and forward to the RCA Victor District Office. RCA Victor will allow credit on the basis of the unexpired portion of the contract.

8. RCA VICTOR FACTORY SERVICE CONTRACT

Please read carefully all of the features and conditions of the RCA Victor Factory Service Contract attached. A Factory Service Contract cannot be issued for a period of less than twelve (12) months.

9. RENEWAL OF RCA VICTOR FACTORY SERVICE CONTRACT

As a result of numerous requests from RCA Victor Television owners and dealers, the RCA Victor Company is making available a Renewal Service Contract to purchasers of an Initial RCA Victor Factory Service Contract. This contract is also available to owners of new RCA Victor Television receivers who choose to purchase a FACTORY SERVICE CONTRACT after taking delivery of the new receiver.

10. A WORD ABOUT THE INITIAL SERVICE PLANS

RCA Victor is offering FACTORY SERVICE CONTRACT PLANS to meet the demands of RCA Victor Television Owners. Factory Service Contracts provide insurance against possibility of costly repair charges. Where the ECONOMY or 90-DAY PLANS are purchased, the customer is entitled to additional service including home and shop repairs on a FLAT RATE basis. In offering these plans RCA Victor wishes to emphasize the importance of "Flat Rates".

11. SUGGESTIONS & COMPLAINTS

If you or your customers have any complaints, criticisms or suggestions relative to installation or service, please bring them to the attention of the local RCA Victor District Office.

12. SALES COMMISSIONS

On each installation or Initial Factory Service Contract sold by the dealer, a 10% commission on the contract selling price will be allowed by RCA Victor to the dealer. Commissions are not paid on Renewal Service Contracts.

13. INVOICING OF INSTALLATION & FACTORY
SERVICE CONTRACTS

Installation and Factory Service Contracts sold by the dealer will be invoiced by RCA Victor to the dealer at the rate applicable to the type of Installation and Factory Service Contract, less commissions.

3/28/52

RCA Victor Television
Factory Service and Installation Policy

SERIES Attachment #5

CONTRACT PLAN NO.

RCA VICTOR FACTORY SERVICE CONTRACT

SERVICE ZONES FOR MONTREAL AREA

ISSUED BY

RCA VICTOR COMPANY LTD.

RCA Victor Installations will be made and Factory Service Contracts will be sold in the City of Montreal and in Montreal Island areas:

West to western limits of Pointe Claire.

East to eastern limits of Pointe aux Trembles.

North to northern limits of Cartierville, Abord-A-Plouffe,
St. Vincent de Paul, Pont Viau and Laval des Rapides.

South to include Longueuil, Montreal South, St. Lambert,
Greenfield Park and Caughnawaga.

In areas beyond these limits installation and service will be
performed on a 'Time and Material' basis.

Issued to:

Purchaser's Name

RCA VICTOR COMPANY, LTD.

Address where receiver installed

City and Province
May 15/52

THE RECEIVER WAS PURCHASED FROM

Franchised Television Service Shop

Dealer

Address

Dealer's Address

Phone



SERIES

CONTRACT PLAN NO.

RCA VICTOR

FACTORY SERVICE CONTRACT

ISSUED BY

RCA VICTOR COMPANY LTD.

1. This Contract for Factory Service entered into between RCA Victor Company, Ltd., (hereinafter called "RCA Victor") and the Purchaser under RCA Victor Plan _____ is made under the following terms and conditions together with those on the reverse side hereof, and applies only to Purchaser's RCA Victor Television Receiver Model _____ Serial # _____.
2. For a period of one (1) year from the commencement date of this contract as set out in Clause #4 below, RCA Victor or a RCA Victor Franchised Television Service Shop (hereinafter called Television Service Shop) will for the consideration hereinafter stated, provide to the Purchaser when necessary the items of parts and Service indicated immediately below by the letter "X". -
 - ☐ Genuine Factory Replacement Parts and tubes including Picture tubes.
 - ☐ All service as required during the term of this contract.
 - ☐ Service as required during the first ninety (90) days of this contract. All service beyond this period at \$5.95 per call.
 - ☐ One Service Call during the term of this contract. All other Service at \$5.95 per call.
3. This contract is entered into between RCA Victor and the Purchaser in consideration of the payment by the Purchaser to RCA Victor, of the sum of \$ _____, receipt whereof is hereby acknowledged.
4. The commencement date of this Contract is the _____ day of _____ 195_.

Issued to:

Purchaser's Name

RCA VICTOR COMPANY, LTD.

Address where receiver installed

City and Province

THE RECEIVER WAS PURCHASED FROM:

Dealer

Franchised Television Service Shop

Dealer's Address

Address

Phone

TERMS AND CONDITIONS

OF THE RCA VICTOR FACTORY SERVICE CONTRACT

1. **IDENTIFICATION:** For your protection, employees of RCA Victor and the Television Service Shop carry appropriate identification. Do not entrust your receiver for service under this contract to anyone who cannot identify himself as either an authorized employee of RCA Victor or of the Television Service Shop.
2. **CONDITION OF RECEIVER:** This contract will apply only to an RCA Victor Television Receiver in good operating condition at the time the contract is placed in force which is the date shown on the "Request for Factory Service Contract" (RCA Victor Form #3971) and will not apply to any receiver that has been misused or abused, unless such receiver is restored to good operating condition before contract is sold. RCA Victor or the Television Service Shop will determine the condition of the receiver prior to issuing a Factory Service Contract.
3. **ANTENNA SYSTEM:** This Factory Service Contract will apply only to the receiver and will not relate to the antenna or antenna lead-in system.
4. **MAINTENANCE:** RCA Victor or the Television Service Shop will service and maintain the receiver to which this contract relates in accordance with the relevant provision(s) of Clause #2 on the face hereof, effective commencing on the date indicated in Clause #4 on the face hereof, provided that such service and maintenance are necessitated by normal usage as determined by RCA Victor or the Television Service Shop. If materials, parts and tubes (including the picture tube) fail to give satisfactory performance in normal usage, genuine factory replacements of such materials, parts and tubes will, if required, be furnished during this period. Maintenance service in connection with this contract will be performed under the immediate direction of thoroughly competent and qualified field technicians authorized by RCA Victor.
5. **OPERATION FROM CENTRALIZED ANTENNA SYSTEM:** In the event the receiver to which this contract relates is operated from a centralized antenna system, RCA Victor or the Television Service Shop shall not be held responsible under this contract for either the performance or maintenance of such system or its associated distribution elements.
6. **AVAILABILITY OF SERVICE:** The service provided by this contract shall normally be available and rendered during the regular working hours of the customary work week. Every effort will be made to give prompt attention to service requests of an urgent nature.
7. This contract applies to the receiver only when the same is installed at the address shown on the first page hereof. In the event that the receiver is moved from the address, RCA Victor or the Television Service Shop will have the option to either rescind the contract and to repay the owner for the unexpired portion thereof; or to continue the contract in full force and to charge the owner on a pro rata basis for any increased charges that may apply by reason of the change of location of the receiver.
8. If circuit or component adjustments or alterations become necessary as a result of changes in transmission standards or changes in or additions to band assignments such work, if technically feasible, will be performed upon request, as promptly as possible at a reasonable charge for labor and material.
9. **DESIGN CHANGES:** This contract provides for the service and maintenance of the Receiver to which this contract relates as originally designed and manufactured. No responsibility is assumed for servicing or maintenance, of portions of the receiver to which modifications, alterations or additions are made after installation. No responsibility is assumed for modifying, making additions to, or modernizing its basic design or arrangement as the technical art progresses.
10. **FIRE, THEFT, Etc.,** This contract does not cover replacements or repairs due to loss or damage resulting from any cause beyond the control of RCA Victor or the Television Service Shop including but not limited to, loss or damage incurred in transportation of the receiver, or due to fire, storm, lightning, flood, earthquake, theft or negligence.
11. **INTERFERENCE EFFECTS:** The receiver to which this contract relates is designed and arranged to minimize all controllable forms of interference; however it is regretted that liability for elimination of external interference in the picture or sound, created by passing automobiles, electrical phenomena appliances, diathermy, aircraft, shortwave and "FM" transmitters and receivers, etc. cannot be assumed by RCA Victor nor by the Television Service Shop.
12. **AUXILIARY APPARATUS:** Neither RCA Victor nor the Television Service Shop assumes any liability with respect to the installation, service and maintenance of motor generators or other devices required or used for furnishing power to the receiver nor to effects on reception produced by or emanating from such power supplies.
13. The obligations of RCA Victor or the Television Service Shop under this contract shall terminate if the receiver has been altered or repaired by other than RCA Victor or the Television Service Shop representatives in a way that, in the opinion of RCA Victor affects reliability or detracts from the performance of the receiver; or if the receiver has been subjected to misuse through negligence or otherwise; or if the receiver has its serial number altered, effaced, or removed.
14. **TRANSFER OF CONTRACT:** This contract is not transferable except with the written consent of RCA Victor.
15. **WARRANTIES:** The provisions of this contract are in replacement of any Warranty which has been previously granted or extended by RCA Victor on the receiver to which this contract relates.
16. **RELOCATION OF INSTRUMENT:** If you wish to have the instrument moved to a new location, or removed and reinstalled to facilitate structural changes or redecoration of the building, such work will be performed for you, upon request, at a reasonable charge for the materials and labor.



REQUEST FOR RCA VICTOR FACTORY SERVICE CONTRACT

RCA Victor Factory Service Contract covering RCA Victor Television Receiver Model _____
Serial No. _____ under plan (Check as applicable)

- ☐ Economy Service Plan
- ☐ 90-Day Unlimited Service Plan
- ☐ Deluxe Service Plan
- ☐ Renewal or Deferred Service Plan

In accordance with the terms and conditions as set forth in the said RCA Victor Factory Service Contract, is to be made out in favour of:

(Purchaser's Name)

(Street & No.)

(City)

This Receiver referred to herein is now installed or will be installed at:

The contract will date from this _____ day of _____ 19____ to
_____ day of _____ 19____ and the sum of _____
(\$ _____) being payment in full for this service has been received from the purchaser.
☐ High ☐ About same ☐ Low

It is understood that this contract will not include installation of the receiver or erection of the antenna.

(Purchaser's Signature)

RCA VICTOR DEALER or

Date _____ 19____

TELEVISION SERVICE SHOP MANAGER

(Address)

IMPORTANT:-

This form must be signed by an accredited Representative of an RCA Victor Dealer or RCA Victor Franchised Television Service Shop Manager to constitute a valid receipt. The Factory Service Contract will be effective only upon acceptance and approval by RCA Victor Company, Ltd.



REQUEST FOR

RCA VICTOR TELEVISION INSTALLATION

We request that RCA VICTOR COMPANY, LTD., or its Authorized Agent make a Television Installation of the following type, and under the following terms and conditions and those contained on the reverse side hereof:-

1. ☐ Indoor or Existing Antenna
2. ☐ Hi-Band Dipole (Standard)
3. ☐ Lo-Band Dipole (Standard)
4. ☐ Lo-Band Yagi on _____ ft. Mast
5. ☐ Lo-Band Yagi and Hi-Band Dipole on _____ ft. Mast
6. ☐ Add Hi-Band Dipole to the existing Antenna

at the following location:

Purchaser: _____

Address _____

(Phone No.) _____

BUILDING DESCRIPTION & LOCATION

No. of Stories _____

Class Bldg. _____ Type Bldg. _____

- | | |
|---------------------------------------|--------------------------------------|
| ☐ Private Res. | ☐ Frame |
| ☐ Apartment | ☐ Brick |
| ☐ Hotel | ☐ Stone |
| ☐ Tavern | ☐ Stucco |
| ☐ Office | ☐ Other _____ |
| ☐ Other _____ | |

Roof of building in relation to surroundings:

Terrain

- ☐ High ☐ About same ☐ Low

Buildings

- ☐ High ☐ About same ☐ Low

LANDLORD'S PERMISSION TO INSTALL ANTENNA

(To be completed when Purchaser is a tenant)

As owner, or authorized agent of the owner, of the above described premises, permission is hereby granted to the RCA Victor Company, Ltd., or its authorized agents to install or supervise the installation of a Television receiving antenna on the building or premises described herein, provided that such installation conforms with good engineering and mechanical practices, and is in compliance with local fire and safety ordinances.

Signed: _____

Date: _____

\$_____ has been paid by the Purchaser to cover the cost of installation to provide reception within normal station ranges. It is understood that an additional amount will be charged if the installation includes additional labor or material. The obligations of RCA Victor Company, Ltd. shall commence upon its acceptance and approval of this form of request.

Accepted and approved:

RCA VICTOR COMPANY, LTD.

Date: _____

Signed: _____
(Dealer)

Accepted: _____
(Purchaser)

NOTICE

If municipal ordinances require a permit for this installation, the permit must be submitted with the original of this form. The dealer is expected to unpack and inspect the instrument prior to delivery, to assure that all parts are intact, and no damage has been sustained during shipment. AVOID DELAY
FILL OUT ACCURATELY & COMPLETELY.



REQUEST FOR

TERMS AND CONDITIONS OF RCA VICTOR TELEVISION INSTALLATION

We request that RCA VICTOR COMPANY, LTD., or its Authorized Agent make a Television Installation of the following type, and under the following terms and conditions and those contained on the reverse side hereof:

1. ☐ Indoor or Existing Antenna
2. ☐ Hi-Band Dipole (Standard)

1. RCA VICTOR COMPANY, LTD., (hereinafter called RCA Victor) or an RCA Victor Authorized Television Service Shop (hereinafter called "Television Shop") will determine the suitable type of Standard RCA Victor Television Antenna, or other RCA Victor designed or RCA Victor specified Antenna, and will furnish such antenna including essential transmission line, accessories and masts or supports. The antenna will be installed on the premises specified on face of this Request, in accordance with standard methods and applicable local ordinances. Where necessary, the purchaser shall obtain permission from the owner of the specified premises for installation of the antenna.

2. The antenna installation referred to herein is warranted against defects in material and workmanship for a period of 90 days from the date of completion of the installation, such warranty being limited to repairing same or at RCA Victor's option, replacing a part or parts thereof which upon examination by RCA Victor shall be found to be defective. This warranty does not include replacements or repair due to loss or damage resulting from any cause beyond the control of RCA Victor or its Television Shop including but not limited to loss or damage due to fire, storm, lightning, flood, earthquake, theft, effect of weather conditions or negligence.

The aforesaid warranty is in lieu of all other warranties expressed or implied as between RCA Victor and the Purchaser and it is expressly understood that they shall not apply to any RCA Victor Television Installation or any part or parts thereof which shall have been repaired, adjusted or altered by other than RCA Victor or its Television Shop. In no event shall RCA Victor be liable for consequential damages.

3. All installation in connection with this Request will be performed by competent, trained Television installation mechanics.

4. Whenever a new Television Station comes on the air or an existing station makes a change in transmitting conditions which affects reception, it may be desirable to re-direct or re-orient the Purchaser's existing antenna or the Purchaser may wish to change location of the receiver involving changes to the antenna system. In such cases RCA Victor or its Television Shop will perform this work on a "Time and Material" basis, at the Purchaser's expense.

5. In the event that the installation referred to herein relates to a television receiver which is operated from a centralized antenna system, RCA Victor or its Television Shop shall not be held responsible under this contract for either the performance or maintenance of such system or its associated distribution elements.

6. The installation referred to herein applies only within the boundaries of Canada, and within the normal service ranges of transmitters operating in the area in the regular commercial channel frequencies.

7. The Purchaser agrees to secure all requisite permits and authorizations in connection with any contemplated physical changes such as the re-location of antenna, etc.

8. This request is not transferable except with the written consent of RCA Victor.

It is understood that the cost of installation to provide reception within normal station ranges, (includes additional labor or material) The obligations of RCA Victor Company, Ltd. shall commence upon its acceptance and approval of this form of request.

Signed: _____
(Dealer)

Accepted: _____
(Purchaser)

Accepted and approved:

RCA VICTOR COMPANY, LTD.

Date: _____

NOTICE

If municipal ordinances require a permit for this installation, the permit must be submitted with the original of this form. The dealer is expected to unpack and inspect the instrument prior to delivery, to assure that all parts are intact, and no damage has been sustained during shipment. AVOID DELAY. FILL OUT ACCURATELY & COMPLETELY.

Politique
d'Installation et de Service
pour
Récepteurs de Télévision RCA Victor

'Copie confidentielle du marchand'

RCA VICTOR COMPANY, LTD.

Montréal

Canada





RCA VICTOR COMPANY, LTD.

District Offices

HALIFAX MONTREAL OTTAWA TORONTO WINNIPEG CALGARY VANCOUVER

HEAD OFFICE - MONTREAL, CANADA

REFER REPLY TO:

1001 LENOIR ST.
MONTREAL 30

le 16 juin 1952

A TOUS LES MARCHANDS DE TELEVISION RCA VICTOR:

POLITIQUE D'INSTALLATION ET DE SERVICE SUR RECEPTEURS DE TELEVISION RCA VICTOR

Ce bulletin a été préparé pour vous aider à répondre de manière simple et efficace aux questions qui pourraient se présenter en rapport avec l'Installation et le Service des Récepteurs de Télévision RCA Victor.

Des connaissances approfondies de nos politiques et des plans de service RCA Victor devraient vous être d'un grand concours et vous aider, vous et votre organisation, à dévouer tous vos efforts à la promotion et à la vente des Récepteurs de Télévision RCA Victor de manière à en retirer le plus grand profit possible.

Nous vous assurons du désir le plus sincère de répondre le plus rapidement et le plus efficacement possible aux demandes de vos clients pour l'Installation et les Appels de Service.

Cordialement,

W.A. White

Gérant Général du Service.

Table des matières

POLITIQUE D'INSTALLATION ET DE SERVICE

SUR RECEPTEURS TELEVISION RCA VICTOR

<u>ARTICLE</u>		<u>PAGE</u>
	<u>1. Politique Générale</u>	
	LETTRE - Aux marchands de Récepteurs de	
	Télévision RCA Victor.....	
1.	Politique générale.....	1
2.	Installations - (Intérieures et extérieures).....	1
3.	Zones d'Installations et de Service.....	1
4.	Livraison et déballage du récepteur.....	2
5.	Demande d'Installation.....	2
6.	Demande de Contrat de Service RCA Victor.....	2
7.	Echange de Récepteur alors que couvert par un	
	Contrat de Service RCA Victor.....	3
8.	Contrat de Service RCA Victor.....	3
9.	Renouvellement de Contrat de Service RCA Victor.....	4
10.	Un mot au sujet des Plans de Service initials.....	4
11.	Suggestions et Plaintes.....	4
12.	Commissions de Ventes.....	4
13.	Facturage des Contrats de Service et d'Installations	
	RCA Victor.....	4

PIECES ANNEXEES

1. Formule No. 3908 pour Demande d'Installation
2. Formule No. 3948B de Contrat de Service RCA Victor
3. Formule No. 3971 pour Demande de Contrat de Service RCA Victor
4. Liste de Prix d'Installations et de Contrats de Service RCA Victor
5. Zones de Service

3/38/52

3. Zones d'Installation et de Service

La distance du Transmetteur de Télévision est un facteur essentiel du coût de l'installation et du maintien des Récepteurs de Télévision. Le Contrat de Service RCA Victor et d'Installation seront disponibles dans chaque Marché, tel que décrit sur les feuilles de référence de "Zones de Service" ci-jointes.

POLITIQUE D'INSTALLATION ET DE SERVICE

SUR RECEPTEURS TELEVISION RCA VICTOR

1. Politique Générale

Il est de notre désir d'installer et de maintenir les récepteurs de Télévision RCA Victor, pour nos marchands et clients, partout où la réception est suffisamment puissante pour assurer un bon rendement en télévision.

Les Contrats de Service et d'Installations RCA Victor sont une aide de vente efficace pour le marchand, lui assurant une clientèle satisfaite tout en le libérant des frais que nécessiterait son propre agencement d'un Département d'Installations et de Service.

2. Installation (Intérieure-Extérieure)

La puissance des signaux du poste local sera suffisante pour permettre l'emploi d'une antenne intégrante ou antenne intérieure dans environ 75% des installations dans la Zone Primaire des Signaux.

Quand une antenne extérieure est requise, l'installation est sujette à des frais plus élevés, tel qu'indiqué dans la Liste de Prix des Installations et des Contrats de Service RCA Victor.

3. Zones d'Installation et de Service

La distance du Transmetteur de Télévision est un facteur essentiel du coût de l'installation et du maintien des Récepteurs de Télévision. Le Contrat de Service RCA Victor et d'Installation seront disponibles dans chaque Marché, tel que décrit sur les feuilles de référence de "Zones de Service" ci-annexées.

4. Livraison et déballage du récepteur

Le marchand est responsable de la livraison, du déballage, de l'inspection et de l'emplacement du récepteur dans le foyer du client. Le marchand doit s'assurer que l'instrument soit complet et dans une condition acceptable. Dans les cas où le meuble exigerait un polissage ou des réparations minimes, il est entendu que le marchand s'en occupera à ses frais.

5. Demande pour Installation

Quand le marchand livre un récepteur de télévision pour installation par RCA Victor, une "DEMANDE D'INSTALLATION" formule No.3908 devra être remplie en triplicata par le marchand.

Dans le cas d'une Antenne Extérieure, la formule "Permission du Propriétaire pour Installation d'Antenne" doit être complétée avant d'expédier à RCA Victor Company, Ltd. la "Demande d'Installation".

RCA Victor ne procédera pas à l'Installation Extérieure avant que n'apparaisse sur la formule, à l'endroit approprié, la "Signature du Propriétaire".

Le marchand garde la troisième copie et envoie les deux autres au Bureau de District RCA Victor.

Ceci représente notre Autorisation à procéder à l'installation. Des quantités de cette formule seront fournies, sur demande, à chaque marchand.

6. Demande pour Contrat de Service RCA Victor

Le Contrat de Service RCA Victor est de première importance au marchand en ce qu'il assure à sa clientèle un service de télévision prompt et efficace.

9. Renouvellement de Contrat de Service RCA Victor

A la suite de nombreuses demandes de la part des propriétaires et des marchands de Récepteurs Télévision RCA Victor, la Compagnie RCA Victor met

6. Demande de Contrat de Service (suite)

à la disposition des acheteurs un Contrat Initial de Service RCA Victor, un Contrat de Renouvellement de Service. Ce contrat est aussi disponible pour compléter la "DEMANDE DE CONTRAT DE SERVICE RCA VICTOR", formule No.3971, en triplicata et en envoyer deux copies au Bureau de District RCA Victor. Sur réception de la "DEMANDE DE CONTRAT DE SERVICE RCA VICTOR", le Bureau de District RCA Victor enverra le Contrat au client et facturera le marchand pour le montant du contrat, moins la commission.

10. Un mot au sujet des Plans de Service Initials
RCA Victor offre des PLANS DE CONTRATS DE SERVICE pour répondre à la demande

7. Echange de récepteur alors que couvert par un contrat de Service RCA Victor

Victor fournit des récepteurs de Télévision RCA Victor, sur lequel un "CONTRAT DE SERVICE RCA VICTOR" est en vigueur, est échangé pour un autre récepteur de Télévision RCA Victor sur lequel un Contrat de Service est requis, le marchand devrait procéder comme suit:

Il doit demander un Contrat de Service pour le nouveau récepteur, employant la Formule No.3971 "DEMANDE DE CONTRAT DE SERVICE RCA VICTOR".

Il doit attacher la formule de Demande, le Contrat de Service non expiré sur lequel un crédit est désiré, et envoyer le tout au Bureau de District RCA Victor. RCA Victor allouera un crédit sur la base de la partie non expirée du contrat.

8. Contrat de Service RCA Victor

Veuillez lire attentivement tous les points et conditions du Contrat de Service RCA Victor ci-annexé. Un Contrat de Service RCA Victor ne peut être émis pour une période de moins de douze (12) mois.

13. Facturage pour l'Installation et les Contrats de Service RCA Victor

Les Contrats d'Installation et de Service RCA Victor vendus par le marchand seront facturés par RCA Victor au marchand au taux applicable au type de Contrat d'Installation et de Service, moins les commissions.

9. Renouvellement de Contrat de Service RCA Victor

A la suite de nombreuses demandes de la part des propriétaires et des marchands de Récepteurs Télévision RCA Victor, la Compagnie RCA Victor met à la disposition des acheteurs d'un Contrat Initial de Service RCA Victor, un Contrat de Renouvellement de Service. Ce contrat est aussi disponible aux propriétaires de récepteurs neufs de Télévision RCA Victor qui décident d'acheter un "CONTRAT DE SERVICE" après avoir pris livraison de leur nouveau récepteur.

10. Un mot au sujet des Plans de Service Initials

RCA Victor offre des PLANS DE CONTRATS DE SERVICE pour répondre à la demande des Propriétaires de Télévision RCA Victor. Les Contrats de Service RCA Victor fournissent une assurance contre le risque de frais coûteux de réparations. Quand les PLANS D'ECONOMIE ou de 90-JOURS sont achetés, le client a droit au service additionnel, y compris les réparations au foyer et à l'usine sur une base de PRIX FIXES. En offrant ces plans, RCA Victor désire appuyer sur l'importance des "TAUX FIXES".

11. Suggestions et Plaintes

Si vous, ou vos clients, avez à faire des plaintes, critiques ou suggestions relativement à l'installation ou au service, voyez à ce qu'elles soient portées à l'attention du Bureau de District RCA Victor local.

12. Commissions de ventes

Sur chaque installation ou Contrat Initial de Service RCA Victor vendu par le marchand, une commission de 10% sur le prix de vente du contrat sera allouée par RCA Victor au marchand. Les commissions ne s'appliquent pas aux Contrats de Renouvellement de Service.

13. Facturage pour l'Installation et les Contrats de Service RCA Victor

Les Contrats d'Installation et de Service RCA Victor vendus par le marchand seront facturés par RCA Victor au marchand au taux applicable au type de Contrat d'Installation et de Service, moins les commissions.



SERIES

PLAN DE CONTRAT NO.

RCA VICTOR

CONTRAT DE SERVICE

Zones de Service pour la Région de Montreal

Les Installations RCA Victor seront faites et les Contrats de Service
vendus dans la Ville de Montréal et dans les régions de l'Ile de
Montréal:

1. Ce contrat de service entre la RCA Victor Company, Ltd., (ci-après désignée RCA Victor) et l'Acheteur
est arrêté aux termes et conditions ci-après énumérées,
ainsi qu'au verso des présentes, et ne se rapporte qu'au récepteur de télévision RCA Victor de
l'acheteur, modèle _____, No. de série _____.

A l'ouest, aux limites ouest de Pointe-Claire.

2. RCA Victor ou l'atelier de Service de RCA Victor _____ (ci-après désigné l'Atelier de Service de
Télévision) fournira à l'acheteur pour une période d'une (1) année, à commencer de la date d'entrée
en vigueur de ce contrat, le service de réparation des récepteurs de télévision RCA Victor et le
service décrite comme il s'ensuit, pour un coût de _____.

A l'est, aux limites est de Pointe aux Trembles.

☐ Les pièces de rechange _____, lampes à images.

☐ Tout le service technique pour la durée du contrat.

☐ Le service régulier pendant les heures de service de l'Atelier de Service de Télévision. Pendant
cette période, le service est gratuit. Le service de réparation des récepteurs de télévision RCA Victor
et le service de réparation des récepteurs de télévision RCA Victor.

☐ Une visite de service avant l'expiration de ce contrat. Tout autre service à \$5.00 par
visite.

Au nord, aux limites nord de Cartierville,

Abord-à-Plouffe, St-Vincent de Paul, Pont-Viau

et Laval des Rapides.

Au sud, y compris Longueuil, Montréal-Sud, St-Lambert,

Greenfield Park.

Dans les localités hors de ces limites, l'installation et le service
seront faits sur une base de Temps et Matériel.

RCA VICTOR COMPANY, LTD.

Nom de l'acheteur _____

Lieu de l'installation du récepteur _____

Ville et province _____

CE RECEPTEUR A ETE ACHETE DE _____

Atelier de service de télévision _____

Vendeur _____

Adresse _____

mtl/ _____ du Vendeur

Téléphone _____



SERIES

PLAN DE CONTRAT NO.

RCA VICTOR

CONTRAT DE SERVICE

RCA VICTOR COMPANY LTD.

1. Ce contrat de service entre la RCA Victor Company, Ltd., (ci-après désignée RCA Victor) et l'Acheteur en vertu du Plan RCA Victor _____ est arrêté aux termes et conditions ci-après énumérés, ainsi qu'au verso des présentes, et ne se rapporte qu'au récepteur de télévision RCA Victor de l'Acheteur, modèle _____ No. de série _____.
2. RCA Victor ou l'Atelier de Service autorisé de Télévision (ci-après désigné l'Atelier de Service de Télévision) fournira à l'Acheteur pour une période d'une (1) année, à commencer de la date d'entrée en vigueur de ce contrat, comme il est prévu à l'article 4 de ce contrat, les articles, pièces et le service décrits comme il s'ensuit, par un X-
 - ☐ Les pièces de rechange provenant de l'atelier et les lampes, y compris les lampes à images.
 - ☐ Tout le service requis pour la durée du contrat.
 - ☐ Le service requis pendant les premiers quatre-vingt-dix (90) jours de ce contrat. Passé cette période, le service au taux de \$5.95 par visite.
 - ☐ Une visite de service avant l'expiration de ce contrat. Tout autre service à \$5.95 par visite.
3. Ce contrat est conclu entre RCA Victor et l'Acheteur moyennant paiement de la somme de \$ _____ dont reçu est attesté par les présentes.
4. Ce contrat est en vigueur le _____

Emis à

Nom de l'Acheteur

RCA VICTOR COMPANY, LTD.

Lieu de l'installation du récepteur

Ville et province

CE RECEPTEUR A ETE ACHETE DE

Atelier de service de télévision

Vendeur

Adresse

Adresse du Vendeur

Téléphone

TERMES ET CONDITIONS

DU

CONTRAT DE SERVICE RCA VICTOR

1. **IDENTIFICATION:** Pour votre protection, les employés de RCA Victor et de l'Atelier de service de télévision portent une identification appropriée. Aux termes de ce contrat, vous ne devez pas confier le service de votre récepteur à quiconque ne peut s'identifier, soit comme un employé autorisé de RCA Victor ou de l'Atelier de service de télévision.
2. **ETAT DU RECEPTEUR:** Ce contrat ne s'appliquera qu'à un récepteur de télévision RCA Victor en bonnes conditions de fonctionnement au temps de la mise en vigueur du contrat, c'est-à-dire à la date indiquée dans la demande de contrat de service RCA Victor (Formule RCA Victor, No. 3971) et ne s'appliquera à aucun récepteur dont on aura usé à tort et à travers, à moins qu'on n'ait remis ce récepteur en bon état de fonctionnement avant la date d'émission d'un contrat de service RCA Victor.
3. **SYSTEME D'ANTENNE:** Ce contrat de service RCA Victor ne s'appliquera qu'au récepteur et n'aura aucun rapport à l'antenne ou au système d'entrée de l'antenne.
4. **ENTRETIEN:** RCA Victor ou l'Atelier de service de télévision assurera le service et l'entretien du récepteur auquel se rapporte ce contrat selon la ou les stipulations de l'article 2, page frontispice, de ce contrat, à compter de la date indiquée à l'article 4, même page, du contrat, à condition que le service et l'entretien soit nécessités par le cours normal des choses tel que déterminé par RCA Victor ou l'Atelier de service de télévision. Si les matériaux, pièces et lampes (y compris la lampe à images) ne donnent pas un rendement satisfaisant dans un temps normal, ces matériaux, pièces et lampes en provenance directe de l'Atelier seront, s'il est nécessaire, remplacés pendant cette période. Le service d'entretien, aux termes de ce contrat, sera assuré sous la direction personnelle de techniciens pleinement compétents et qualifiés, autorisés par RCA Victor.
5. **FONCTIONNEMENT D'UN SYSTEME D'ANTENNE CENTRALISE:** Quand la réception, auquel se rapporte ce contrat, opérera en vertu d'un système d'antenne centralisé, RCA Victor ou l'Atelier de service de télévision ne sera responsable, en vertu de ce contrat, ni du rendement, ni de l'entretien de ce système, non plus que des éléments servant à la distribution.
6. **DISPONIBILITE DU SERVICE:** Le service prévu à ce contrat sera normalement disponible et exécuté aux heures régulières de travail de la semaine ouvrable courante. En cas d'urgence, on s'efforcera de répondre promptement aux demandes de service.
7. Ce contrat ne s'applique qu'au récepteur installé à l'adresse indiquée en première page de ces présentes. Dans le cas de déménagement du récepteur, RCA Victor ou l'Atelier de service de télévision aura le choix, soit de résilier le contrat et de rembourser le propriétaire pour la partie non-expirée de ce contrat, ou de maintenir le contrat en vigueur et de débiter le propriétaire au prorata quant aux frais additionnels occasionnés par le changement de local du récepteur.
8. Si des ajustements ou des changements de circuit ou de parties constitutives deviennent nécessaires par suite de modifications dans les standards de transmission ou de variations ou d'additions aux ondes ("band") désignées, ce travail, s'il est praticable, sera exécuté sur demande, aussitôt que faire se pourra, à un taux raisonnable quant aux matériaux et à la main-d'oeuvre.
9. **CHANGEMENT DE FORME:** Ce contrat pourvoit au service et à l'entretien du récepteur auquel il se rapporte comme il a été conçu et réalisé. Nulle responsabilité n'est assumée quant au service ou à l'entretien de parties du récepteur auxquelles des modifications, changements ou additions auront été fait après l'installation. Aucune responsabilité n'est assumée quant aux changements, additions ou modernisation du dessin original ou de la forme du récepteur, par suite des progrès de la technique.
10. **INCENDIE, VOL, ETC:** Ce contrat ne garantit pas les rechanges ou réparations pour des causes échappant au contrôle de RCA Victor ou de l'Atelier de service de télévision, y compris-mais non limité par les pertes et dommages survenus dans le transport du récepteur, ou occasionnés par l'incendie, la foudre, l'inondation, le tremblement de terre, le vol ou la négligence.
11. **EFFETS DE L'INTERFERENCE:** Le récepteur auquel ce contrat se rapporte est conçu et disposé de manière à diminuer toutes les formes contrôlables d'interférence. Cependant, RCA Victor ou l'Atelier de service de télévision ne peut, à regret, assumer l'obligation d'éliminer l'interférence provenant de l'extérieur, par le passage des automobiles, l'usage des accessoires électriques, la diathermie, les avions, les transmetteurs et récepteurs à ondes courtes ou en fréquence modulée.
12. **APPAREILS AUXILIAIRES:** Ni RCA Victor, ni l'Atelier de service de télévision n'assume la responsabilité d'installer, d'assurer le service et d'entretenir les génératrices ou autres dispositifs nécessaires à la production de l'énergie du récepteur, ou des effets que peuvent produire sur la réception les dispositifs de l'énergie.
13. Les obligations de RCA Victor ou de l'Atelier de service de télévision, en rapport avec ce contrat, s'éteindront si le récepteur subit des altérations ou des réparations d'autres mains que des représentants de RCA Victor ou de l'Atelier de service de télévision, de telle façon que, dans l'opinion de RCA Victor, sa valeur est dépréciée, son rendement diminué, ou si on a mésusé du récepteur, par négligence ou autrement, ou si l'on a modifié, effacé ou enlevé le numéro de série.
14. **TRANSFERT DE CONTRAT:** Ce contrat est incessible moins du consentement écrit de RCA Victor.
15. **GARANTIES:** Les stipulations de ce contrat remplacent toute garantie qui aurait été antérieurement donnée ou octroyée par RCA Victor sur le récepteur auquel ce contrat se rapporte.
16. **DEMEMAGEMENT DU RECEPTEUR:** Si l'on désire transporter l'instrument à un nouvel endroit, ou le déménager et le réinstaller pour permettre la restauration ou l'embellissement de l'édifice, ce travail sera fait à demande, moyennant des frais raisonnables pour les matériaux et la main-d'oeuvre.



Série No. _____

DEMANDE
DE
CONTRAT DE SERVICE RCA VICTOR

Contrat de Service RCA Victor couvrant le Récepteur de Télévision RCA Victor Modèle _____
No. de Série _____ d'après le plan (noter lequel).

- ☐ Plan de Service Economique
- ☐ Plan de Service Illimité de 90 jours
- ☐ Plan de Service DeLuxe
- ☐ Plan de Renouvellement ou de Service Différé

Suivant les termes et conditions tels qu'énumérés dans le dit Contrat de Service RCA Victor,
à être fait en faveur de:

DESCRIPTION ET EMPLACEMENT DE L'EDIFICE	AUTORISATION DU PROPRIETAIRE
Nombre d'étages _____ (Nom de l'Acheteur) Classification _____ Type _____ ☐ Maison particulière ☐ Bois (Rue et numéro) _____ ☐ Brique ☐ Hotel/terre ☐ Pierre ☐ Autre _____ ☐ Autre Toit de l'édifice par rapport au voisinage _____	(A remplir quand l'Acheteur est locataire) En qualité de propriétaire, ou d'agent autorisé du propriétaire de l'édifice ci-dessus, j'autorise, par les présentes, à la RCA Victor Company, Ltd. ou à ses agents autorisés, d'installer ou d'entretenir l'installation de l'édifice ou l'emplacement décrits aux présentes, pourvu que cette installation respecte les règins du génie et de la mécanique comme les lois de la sécurité et les règlements du Service des incendies. (Ville) _____
Ce contrat datera de ce _____ jour de _____ 19 _____ au _____ jour de _____ 19 _____ et la somme de _____ (\$ _____) étant le plein paiement pour ce service a été reçue de l'acheteur.	
Il est entendu que ce contrat ne comprendra pas l'installation du récepteur ou l'installation de l'antenne. ☐ Elevés ☐ A peu près au même niveau ☐ Bas	

(Signature de l'acheteur) _____ MARCHAND RCA VICTOR ou

Date _____ 19 _____

GERANT DE L'ATELIER DE SERVICE DE TELEVISION

Accepté et approuvé
RCA VICTOR COMPANY, LTD.

Signé _____
Vendeur

IMPORTANT

Cette formule, pour constituer un reçu valide, doit être signée par un Représentant autorisé d'un Marchand RCA Victor ou Gérant d'un Atelier de Service de Télévision à Contrat Commercial RCA Victor. Le Contrat de Service RCA Victor ne sera mis en vigueur que quand il aura été accepté et approuvé par RCA Victor Company, Ltd.

avec l'original de cette formule. Le vendeur devra déballer et examiner l'instrument avant de le livrer, s'assurer que toutes les parties sont intactes et qu'il n'a subi aucun dommage pendant le transport. EVITER LES CLAIRS. REMPLIR AVEC PRECISION ET TOUTS LES DETAILS.



Serie No. _____

DEMANDE

D'INSTALLATION DE TELEVISION RCA VICTOR

Nous demandons à RCA VICTOR COMPANY, LTD., ou à son agent autorisé de faire une installation de télévision du type qui ensuit, aux termes et conditions énumérés ci-après, ainsi qu'au verso des présentes.

1. ☐ Antenne intérieure, ou existante
2. ☐ Hi-Band Dipole (Standard)
3. ☐ Lo-Band Dipole (Standard)
4. ☐ Lo-Band Yagi sur mât de _____ pieds
5. ☐ Lo-Band Yagi et Hi-Band Dipole sur mât de _____ pieds
6. ☐ Ajouter Hi-Band Dipole à l'antenne existante.

à l'endroit suivant: _____

Acheteur _____

Adresse _____

(Telephone) _____

DESCRIPTION ET EMPLACEMENT DE L'EDIFICE

Nombre d'étages _____

Classification

- ☐ Maison particulière
☐ Appartement
☐ Hôtellerie
☐ Taverne
☐ Bureau
☐ Autre

Type

- ☐ Bois
☐ Brique
☐ Pierre
☐ Stuc
☐ Autre

Toit de l'édifice par rapport au voisinage: _____

Terrain

- ☐ Elevé ☐ A peu près au même niveau ☐ Bas

Edifices

- ☐ Elevés ☐ A peu près au même niveau ☐ Bas

AUTORISATION DU PROPRIETAIRE
D'INSTALLER DE L'ANTENNE

(A remplir quand l'Acheteur est locataire)

En qualité de propriétaire, ou d'agent autorisé du propriétaire de l'édifice ci-dessus décrit, je donne autorisation, par les présentes, à RCA Victor Company, Ltd. ou à ses agents autorisés, d'installer ou diriger l'installation d'une antenne pour récepteur de télévision sur l'édifice ou l'emplacement décrits aux présentes, pourvu que cette installation respecte les règles du génie et de la mécanique comme les lois de la sécurité et les règlements du Service des incendies.

Signature _____

Date _____

\$ _____ ont été versés par l'Acheteur à l'acquisition de l'installation d'un appareil de réception dans les rayons ordinaires du poste émetteur. Si l'installation nécessite du travail ou des matériaux en surplus, il est convenu que des frais supplémentaires seront débités. L'engagement de la RCA Victor Company, Ltd., commencera au moment où elle aura accepté et approuvé cette formule de demande.

Acceptée et approuvée
RCA VICTOR COMPANY, LTD.

Date: _____

Signé _____

Vendeur

Acceptée _____

Acheteur

AVIS

Si les règlements municipaux exigent un permis pour cette installation, le permis doit être présenté avec l'original de cette formule. Le vendeur devra déballer et examiner l'instrument avant de le livrer, s'assurer que toutes les parties sont intactes et qu'il n'a subi aucun dommage pendant le transport. EVITER LES DELAIS. REMPLIR AVEC PRECISION ET TOUS LES DETAILS.

TERMES ET CONDITIONS POUR L'INSTALLATION
DE TELEVISION RCA VICTOR

1. RCA VICTOR COMPANY, LTD. (ci après désignée RCA Victor) ou un Atelier de Service de télévision autorisé RCA Victor (ci après appelé l'Atelier de télévision) choisira le type approprié de l'antenne de télévision Standard RCA Victor ou autre antenne de dessin RCA Victor ou l'antenne spécifiée par RCA Victor et fournira cette antenne y compris la ligne principale de transmission, les accessoires et mâts ou supports. L'antenne sera installée à l'emplacement décrit à l'avant de cette demande, en suivant les méthodes ordinaires et les règlements locaux qui s'y appliquent. S'il est nécessaire, l'acheteur devra obtenir la permission du propriétaire de l'emplacement désigné pour l'installation de l'antenne.

2. L'installation de l'antenne mentionnée aux présentes comporte garantie contre les vices de matériaux ou de construction pour une période de 90 jours à compter de la date du parachèvement de l'installation - cette garantie est limitée à la réparation de l'antenne ou, au gré de RCA Victor, au remplacement d'une ou des parties de l'antenne qui, après examen de RCA Victor, seront trouvées défectueuses. Cette garantie ne comprend pas les rechanges ou réparations nécessités par la perte ou les dommages qui échappent au contrôle de RCA Victor ou de son Atelier de télévision y compris mais non limité à la perte et aux dommages provenant de l'incendie, l'orage, la foudre, l'inondation, le tremblement de terre, le vol, les effets des conditions atmosphériques, ou la négligence.

La garantie susdite remplace toutes les autres garanties, expresses ou implicites, entre RCA Victor et l'Acheteur et il est formellement convenu qu'elles ne s'appliquent à aucune installation de télévision RCA Victor ou à aucune partie ou parties d'installation qui auront été réparées, ajustées ou changées par d'autres que RCA Victor ou son Atelier de télévision. En aucun cas, RCA Victor ne sera responsable des dommages qui en pourraient résulter.

3. Toute installation en rapport avec cette demande sera faite par des mécaniciens compétents, formés à l'installation du mécanisme de la télévision.

4. S'il arrive qu'un nouveau poste de télévision apparaisse sur les ondes ou qu'un poste existant fasse des changements dans les conditions de transmission ou qui affectent la réception, il peut être désirable de re-diriger ou de re-orienter l'antenne existante de l'Acheteur, ou l'Acheteur peut désirer changer la location du récepteur, avec ce que cela entraîne de changement dans le système d'antenne. En ces cas, RCA Victor ou son Atelier de télévision fera ce travail aux frais de l'Acheteur, qui devra assumer le coût des matériaux et de la main-d'oeuvre.

5. Dans le cas où l'installation mentionnée aux présentes se rapporte à un récepteur de télévision qui opère d'un système centralisé d'antenna, RCA Victor ou son Service de télévision ne sera responsable, en vertu de ce contrat, ni du rendement, ni de l'entretien de ce système, ni des éléments servant à la distribution.

6. L'installation mentionnée aux présentes ne s'applique qu'à l'intérieur du Canada et dans les sphères normales des transmetteurs opérant dans la zone des fréquences commerciales ordinaires.

7. L'Acheteur convient de se procurer tous les permis nécessaires, en vue de tout changement, comme au déplacement de l'antenne.

8. Cette demande est incessible à moins d'un consentement écrit de RCA Victor.

Vendeur
Acheteur

Accepté et approuvé
RCA VICTOR COMPANY, LTD.
Date